

## DES GARANTIES ETENDUES POUR UNE PROTECTION COMPLETE ! CONSULT+ intervient en complément du remboursement de votre mutuelle

CONSULT+ est la sur-complémentaire santé qui rembourse les dépassements d'honoraires des praticiens **non adhérents à l'OPTAM** !

En effet, depuis plusieurs années, le gouvernement impose aux mutuelles de nouvelles règles de remboursement de plus en plus contraignantes :

 Depuis 2017  
**L'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM)**

L'OPTAM est un contrat signé entre le régime obligatoire et les médecins pour encadrer et limiter les dépassements d'honoraires qui peuvent être très importants.

Si vous consultez un praticien non adhérent à l'OPTAM :  
**LA LOI PLAFONNE VOS REMBOURSEMENTS**

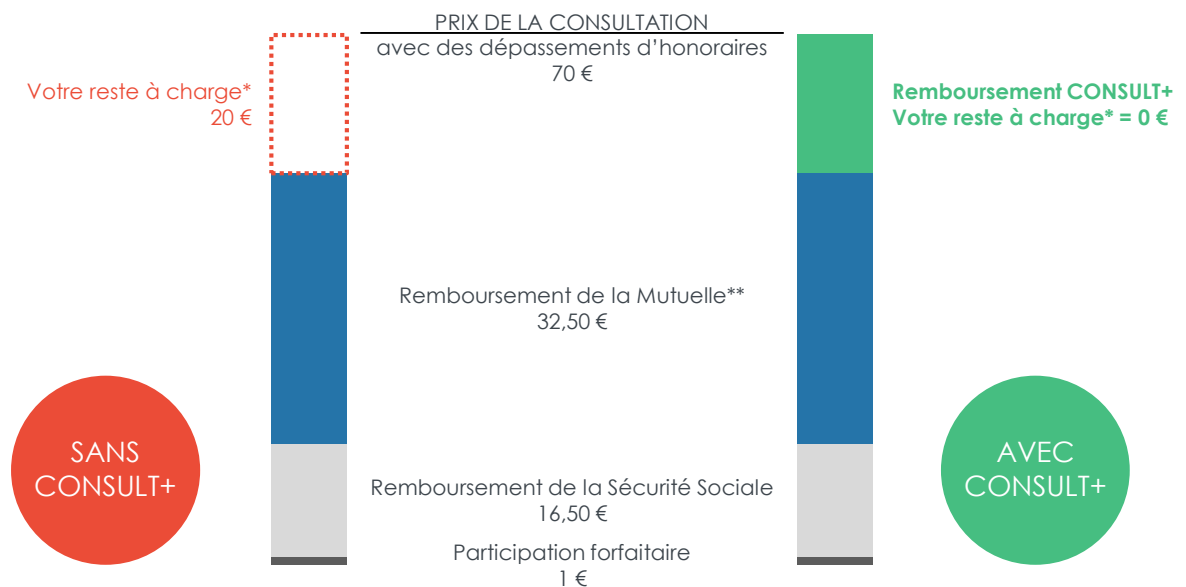
Avec CONSULT+ votre consultation auprès d'un praticien non adhérent à l'OPTAM sera remboursée bien au-delà du plafond prévu par la loi.

 **Médecins signataires de l'OPTAM**

Il suffit de vous connecter sur le site [www.ameli-direct.fr](http://www.ameli-direct.fr) pour découvrir la liste des praticiens adhérents à l'OPTAM.

Lors de votre recherche, sélectionnez dans le type d'honoraires ceux comportant la mention «Honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)».

## CONSULT+ EN BREF



\* Hors participation forfaitaire

\*\* Exemple de remboursement avec une prise en charge maximum réglementaire de la Mutuelle 100% BR + Ticket Modérateur.  
Le remboursement de la Mutuelle peut être inférieur, la prise en charge de CONSULT+ sera dans ce cas moins importante.

## Bénéficiez des avantages de CONSULT+ :

### ●● Des garanties non OPTAM

CONSULT+ va au-delà des limites de remboursement imposées par la Loi et permet d'augmenter le plafond de votre prise en charge de certains frais médicaux auprès de praticiens non adhérents à l'OPTAM.

### ●● Une couverture familiale

CONSULT+ vous apporte une couverture complète pour vous et votre famille. Aucune condition d'âge n'est imposée pour la souscription.

### ●● Des tarifs attractifs

Des tarifs compétitifs qui s'adaptent en fonction de votre situation familiale. CONSULT+ bénéficie d'un des meilleurs tarifs du marché.

### ●● Une protection renforcée

CONSULT+ vous permet d'augmenter vos garanties pour compléter les remboursements de votre mutuelle dans le ou les poste(s) les plus coûteux (dépassements d'honoraires, actes techniques médicaux...).

### ●● Immédiat

Lors d'une souscription à CONSULT+, vous n'avez aucun délai de carence applicable. Vous êtes donc couvert dès le 1<sup>er</sup> jour de votre adhésion, qui débute le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant votre souscription.

### ●● Loi MADELIN

CONSULT+ peut être souscrit en complément du régime Madelin.



### Tarifs mensuels

|         | Collectif | Individuel |
|---------|-----------|------------|
| Unique  | 9 €       | -          |
| Isolé   | 8 €       | 10 €       |
| Famille | 16 €      | 20 €       |

TARIFS INDIVIDUELS :  
+ Frais relatifs à votre cotisation : 0,10 € par fraction (Ex : si paiement trimestriel + 0,10 € par trimestre)  
+ Frais d'associations : 0,50 € par mois



### Garanties adhésion 2018

#### Hospitalisation médicale ou chirurgicale (y compris maternité)

En établissements conventionnés ou non conventionnés

|  | CONSULT+ |
|--|----------|
| Honoraires des praticiens non adhérents à l'OPTAM                                | 100% BR* |
| <b>Soins de ville</b>  |          |
| Consultations et visites de généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM | 200% BR* |
| Actes techniques médicaux (ATM-ADC-ADA) des praticiens non adhérents à l'OPTAM   | 200% BR* |
| Imagerie médicale (ADI-ADE) des praticiens non adhérents à l'OPTAM               | 200% BR* |

\* En complément des remboursements déjà effectués sur vos contrats pour les praticiens non adhérents à l'OPTAM  
En déduction des remboursements déjà effectués sur vos contrats pour les praticiens adhérents à l'OPTAM  
Légende : BR : Base de Remboursement | OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée



CONSULT+